



Ref.n°	OTC NT/F/D/005
Versie Version	1.0
Datum Date	13.04.2016
Pag.	1 sur 2

Onderwerp <i>Sujet</i>	Date d'application de la nouvelle norme NBN S21-100-1
Wetgeving - voorschrift - relatie <i>Législation - prescription relation</i>	L'AR du 09/11/2015 (MB 19/11/2015) Arrêté Royal portant homologation et abrogation d'homologation de normes belges élaborées par le Bureau de Normalisation L'ancienne norme NBN S21-100 La norme NBN S21-100-1 (2015) Article 104 du R.G.I.E.
Trefwoorden <i>Mots clef</i>	Détection incendie
Vraag - Omschrijving onderwerp <i>Question - Description sujet</i>	<p>A partir de quand devons-nous appliquer la nouvelle norme NBN S21-100-1 ? Si les travaux consistent au remplacement des détecteurs ou déclencheurs manuels en conservant la filerie et l'ECS, la nouvelle norme est-elle d'application ?</p>
Antwoord - argumentatie <i>Réponse - argumentation</i>	<p>L'homologation de l'ancienne norme NBN S21 100 a en effet été abrogée par l'Arrêté Royal du 9 Novembre 2015, ce qui signifie qu'elle a été définitivement retirée du droit juridique. Par ce même arrêté, l'ancienne norme a été remplacée par les normes NBN S21-100-1 et S21-100-2 et d'application au 19/11/15. A partir du moment où l'étude ou la mise en œuvre a été entamée avant la date du 19/11/15, l'ancienne version de la norme NBN S21-100 peut toujours être utilisée pour les contrôles de conformité pour autant que l'installation tienne compte de l'analyse des risques incendie du gestionnaire de l'installation.</p> <p>Les normes NBN S21-100-1&2 concernent uniquement les nouvelles installations.</p> <p>Si les travaux liés à la maintenance consistent dans le changement d'un ou de plusieurs des composants du système par un type identique (détecteurs, déclencheurs manuels, ...) en conservant la filerie et l'ECS, l'ancienne version de la norme NBN S21-100 peut rester d'application en ce compris pour les contrôles réalisés..</p> <p>Il peut cependant y avoir des installations hybrides comportant des anciennes et des nouvelles parties.</p> <p>Il faut distinguer ce que l'on entend par modification, extension ou modernisation avant de déterminer quelle norme doit être utilisée pour la mise en œuvre et les contrôles à réaliser. Le gestionnaire de l'installation doit faire une analyse de risques et une évaluation de ses besoins avant de démarrer un travail de modernisation, d'extension, etc.</p> <p>Une manière simple d'aborder la problématique consiste à se baser sur le point 12.2 de la nouvelle norme NBN S21-100-1 reprenant les exigences de contrôle de toute extension ou modification sensible. Par sensible on entend au moins l'un des changements suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">✓ le remplacement de l'ECS;✓ le changement de technologie ayant un impact sur la conformité au présent document; (exemple le remplacement d'un détecteur de fumée par un détecteur thermique).✓ la nature du risque;✓ une modification du risque;✓ une modification d'au moins 50 % ou d'au moins 300 m² de la surface couverte;✓ l'ajout, la modification ou la suppression de détecteurs de type linéaire, par aspiration et par flamme;✓ la suppression d'une partie de l'installation. <p>De plus, dans la même logique, dans le cas d'une extension importante de la détection par l'ajout d'ECS (exemple rajout d'une nouvelle aile, étage, etc. à un bâtiment) la nouvelle installation devra répondre à la NBN S21-100 1&2.</p>



En ce qui concerne les prescriptions de l'art. 104 sur les exigences des câbles existants éventuellement réutilisés, il faut se référer à la note technique OTC NT/F/D/001 et l'AR du 04/12/2012. Pour les nouveaux câbles installés, le choix des câbles sera déterminé selon le mode de pose et la présence de facteur d'influence externe.

Les contrôles périodiques seront réalisés selon la norme d'application lors de la mise en œuvre des installations (soit l'ancienne NBN S21-100 ou les nouvelles versions NBN S21-100-1 et 2).

Le gestionnaire de l'installation doit s'assurer du bon fonctionnement et de la bonne maintenance de son système. Pour ce faire, nous conseillons dans tous les cas l'utilisation des exigences concernant la vérification et les maintenances préventives et curatives système d'alarme et de détection incendie repris dans les nouvelles normes (NBN S21-100-1 et 2) :

- ✓ Le gestionnaire doit s'assurer du bon fonctionnement et de la bonne maintenance de son système.
- ✓ La vérification telle que définie dans le paragraphe 11.3 du NBN S 21-100-1 doit être réalisée par le gestionnaire.

La maintenance préventive et curative doit être réalisée par une entreprise spécialisée certifiée

Besluit
Conclusion

Voir la réponse ci-dessus

Bijlage
Annexe

Geschiedenis
Histoire

Approuvé à la réunion OTC du 10/08/2016

Goedkeuring WG
Approbation GT

datum/date 06/06/2017

Goedkeuring BC
Approbation CP

datum/date 06/06/2017



VINÇOTTE asbl
Jos Windey
Directeur Général
Jan Olieslagerlaan 35
1800 Vilvoorde

Nota : De informatie opgenomen in deze technische nota wordt uitsluitend ter beschikking gesteld voor informatieve doeleinden en kan geenszins in tegenspraak zijn met enige wetgeving. Het GTO kan niet aansprakelijk gesteld worden voor enige schade als gevolg van de consultatie of het gebruik van de informatie vervat in deze technische nota. Het auteursrecht en alle intellectuele rechten op de informatie in de technische nota berusten bij het GTO en deze informatie kan niet worden gereproduceerd zonder voorafgaande en uitdrukkelijke toestemming.

Note : L'information contenue dans cette note technique est fournie uniquement à titre informatif et ne peut en aucun cas être en contradiction avec la législation. L'OTC ne peut être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la consultation ou de l'utilisation de l'information contenue dans cette note technique. L'OTC est dépositaire des droits d'auteur et de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à l'information dans la présente note technique : cette information ne peut être reproduite sans son consentement préalable et explicite.